



Actionnariat salarié à long terme

Argumentaire FAS

L'actionnariat salarié en France représente 38% des en-cours d'épargne salariale, soit plus de 32 milliards d'euros à fin 2011 pour plus de 3,5 millions de salariés. Ce dernier chiffre représente l'équivalent de 80% de la population des actionnaires individuels qui subit un recul marqué avec les crises financières alors que la population des actionnaires salariés continue de croître régulièrement depuis une décennie, par investissement de leur épargne et par l'attribution d'actions gratuites, marquant par la même que la défiance envers la bourse n'est plus de mise lorsqu'il s'agit du capital de sa propre entreprise.

Au-delà de ces chiffres, l'actionnariat salarié est une des réponses appropriées à la reconquête industrielle qui passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques dont les salariés sont un maillon essentiel : il permet la prise de conscience des enjeux et des contraintes de l'entreprise, la concertation et le dialogue avec le management, la participation à la gouvernance ainsi qu'un poids réel dans les décisions d'assemblées, constituant par la même une protection efficace contre les tentatives de prise de contrôle extérieur. Il répond à la problématique d'engagement et de cohésion du personnel et constitue par ailleurs une source d'attraction pour le recrutement et la fidélisation des talents indispensables au développement de l'entreprise.

La France est le pays le plus avancé en Europe avec un taux moyen de l'ordre de 3,8% du capital des entreprises, qui atteint 7,8% au sein du capital des 32 entreprises qui composent l'indice NYSE EURONEXT FAS IAS, ce qui en fait un actionnariat stratégique.

Le Gouvernement Cameron vient de se fixer comme objectif de combler son retard par rapport au système français, avec la publication du rapport Nuttall qui comporte 28 propositions concrètes pour développer ce type d'actionnariat.

Les dernières mesures fiscales et sociales prises ou envisagées en France risquent de freiner l'appétence des entreprises, comme celle des salariés, pour développer l'actionnariat salarié et il est peu vraisemblable que le modèle français conserve son avance dans le futur. En particulier, la hausse de 8 à 20% du forfait social risque d'entraîner un effondrement immédiat de l'abondement par les entreprises des investissements en actions des salariés. Ceux-ci seront alors dissuadés de continuer à prendre le risque d'investir en actions de leur entreprise, ce qui entraînera une régression de cet actionnariat stable. De plus l'Etat verra ses recettes baisser, car il perdra non seulement des recettes provenant du forfait social, mais encore les contributions sociales appliquées à l'abondement (8%).

Il est pourtant capital de continuer à entretenir l'intérêt des salariés pour cette épargne qui a en outre le mérite de contribuer directement au financement des entreprises.

Sans remettre en cause les différents régimes d'actionnariat salarié existants qui ont su favoriser ce développement et qui reposent sur une indisponibilité de 5 ans maximum, la réflexion sur la reconquête industrielle incite à penser qu'il conviendrait d'aller plus loin en encourageant les salariés non seulement à souscrire ou acquérir des actions de leur société, mais également à conserver sur le long terme ces actions ou celles qu'ils détiennent déjà.

C'est pourquoi la FAS propose de compléter le dispositif actuel par des plans visant à encourager l'actionnariat salarié à long terme. En contrepartie d'une durée minimale de conservation des actions de 8 ans, les plus-values seraient exonérées de l'impôt sur le revenu et les éventuelles moins-values pourraient être déduites des revenus imposables. L'éventuel abondement de l'entreprise resterait soumis au précédent taux du forfait social (8%).

La FAS propose, en contrepartie de l'allongement de la durée de conservation des actions et avec effet au bénéfice des actions actuellement détenues :

- sur le plan fiscal :
 - d'exonérer d'impôt sur le revenu les plus-values de cession des actions des salariés justifiant avoir conservé leurs actions pendant au moins 8 ans (seuls les contributions et prélèvements sociaux s'appliqueraient) ;
 - de donner aux salariés concernés, en cas de moins-value de revente au-delà de ces échéances, la possibilité de déduire ladite moins-value de leurs autres revenus imposables (salaires ou retraites notamment) ;
- sur le plan social :
 - de ramener au taux de 8% précédemment en vigueur le forfait social applicable aux investissements des salariés en actions de leur entreprise ou d'une entreprise liée ;
 - de ramener aux précédents taux (14% à la charge de l'entreprise et 8% à celle des salariés), les contributions spécifiques appliquées aux actions gratuites attribuées aux salariés.

Les actions ainsi détenues feraient pleinement partie du capital stable de l'entreprise et perdraient tout caractère de rétribution différée ou de placement spéculatif.

15 novembre 2012

A propos de la FAS :

La FAS rassemble les associations d'actionnaires salariés et anciens salariés qui se sont constituées au sein des entreprises françaises, depuis la PME non cotée jusqu'aux grands groupes internationaux cotés. Elle représente 3,5 millions d'actionnaires salariés en France. www.fas.asso.fr

Contacts FAS : Philippe BERNHEIM, Secrétaire Général de la FAS, 06 71 92 84 10, philippe.bernheim@orange.fr

Aïcha MOKDAHI, Conseillère Fédérale de la FAS, 06 78 75 32 88, mokdahia@essilor.fr